Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20260910-2026_09_04-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-CONGARD
## N° 2026-09-04

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Congard, dûment convoqué le quatre septembre deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Mr Hurtebize, Maire.

**Présents :** Messieurs Didier HURTEBIZE, Robin RABASSE, Daniel GUILLOUCHE, Benjamin DANILO, David GUIHO, Ronan MASSON-BELORGEY ; Mesdames Christelle QUEMARD, Emilie HEDAN, Catherine BONNARD, Pascale ESTRUCH, Charlène JOLY, Aurore LAPORTE, Amélie QUEMARD.

**Absents :** Monsieur Michel AUBERT, pouvoir à Monsieur Daniel GUILLOUCHE
Monsieur Jean-Paul TRECUL, pouvoir à Monsieur Ronan MASSON-BELORGEY

M. Daniel GUILLOUCHE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13 ; Pouvoir : 02 ; Absents : 02

## Suppression de la gratuité de la recharge des véhicules électriques du personnel

Par délibération en date du 8 juillet 2024, le Conseil municipal avait décidé d'autoriser le personnel communal à recharger gratuitement son véhicule électrique, dans la limite d'un plafond de 200 € par an et par agent.

Pour des raisons d'économie, il est aujourd'hui proposé de ne pas reconduire cette décision.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la non-reconduction de la gratuité de la recharge des véhicules électriques du personnel communal.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ST-CONGARD 56 (Morbihan)

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 21 juillet 2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.